

**RAPPORT N° 01/7-47
au Conseil Municipal**

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

**(HOARAU Joseph Charles Elie / Boulevard Lancastel / Saint-Denis /
AE 129 à AE 131 / AE 136 et AE 137 / Aménagement du Front-de-Mer)**

Dans la perspective de l'aménagement du Front de Mer, et plus précisément des deux îlots délimités par le Boulevard Lancastel, la rue Victor Mac Auliffe, la rue Pasteur et la rue de l'Est, la Ville a mené une politique volontariste de maîtrise foncière.

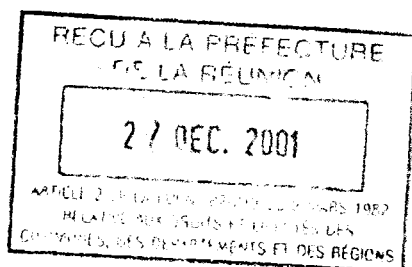
La Ville a aujourd'hui l'opportunité de renforcer sa position en terme de réserves foncière. Les terrains cités en objet, propriété de M. Joseph Charles Elie HOARAU, sont classés au POS en Zone Urbaine (UAb) et sont pour l'essentiel non bâtis (exceptée la parcelle AE 136). La superficie totale de ces terrains s'élève à 1500 m² environ. Cette acquisition revêt donc un intérêt certain pour la Ville.

Le service des Domaines a évalué ces biens à 2 700 000 F, étant précisé qu'un accord amiable peut être réalisé au prix de 2 900 000 F.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur l'acquisition des terrains de M. Joseph Charles Elie HOARAU décrits ci-dessus au prix de 2 900 000 F (442 102,15 €) compatible avec l'estimation des Domaines, et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 01/7-47
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

ACQUISITION DE TERRAIN

**(HOARAU Joseph Charles Elie / Boulevard Lancastel / Saint-Denis /
AE 129 à AE 131 / AE 136 et AE 137 / Aménagement du Front-de-Mer)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-47 du Maire ;

Vu le rapport du Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement du Territoire / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

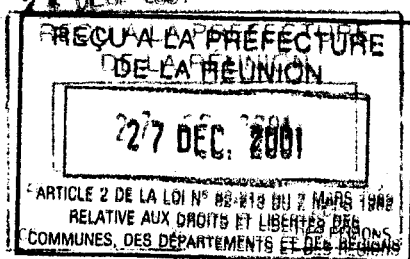
ARTICLE 1

Autorise le Maire à procéder à l'acquisition des terrains de Monsieur Joseph Charles Elie HOARAU, sis Boulevard Lancastel, cadastrés AE 129 / 130 /131 / 136 et 137 au prix de 2 900 000 F (442 102,15 €) compatible avec l'estimation des Domaines.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001



LE MAIRE
Reno-Paul VICTORIA

Parcelles à
acquérir

